CHRONIQUES DU MOUVEMENT INAMAHORO SUR LES DROITS DES FEMMES

Travailleuses burundaises en Arabie Saoudite : opportunités économiques ou traite des femmes ?

Le Mouvement INAMAHORO suit avec attention la situation des femmes burundaises qui travaillent dans les pays du Golfe.

Pour beaucoup de femmes, partir travailler dans les pays du Golfe a été présenté comme une opportunité économique, notamment parce que le Burundi est l'un des pays les plus pauvres au monde.

Dans ce contexte, le Gouvernement du Burundi a signé avec l'Arabie Saoudite, le 3 octobre 2021, un Accord sur le recrutement des travailleurs domestiques.

Que prévoit cet Accord ?

L'Accord prévoit notamment :

- un contrat de travail type, accepté par les autorités des deux pays, qui s'impose à l'employeur, à la travailleuse, au bureau de recrutement saoudien et à l'agence burundaise (article 3, point 2) ;
- l'obligation pour les deux pays de « réglementer et contrôler les coûts de recrutement » (article 3, point 4) ;
- le recours à des agences de recrutement autorisées ;
- l'interdiction de faire payer les frais de recrutement aux travailleuses ou de les déduire de leur salaire ;
- la possibilité de saisir les autorités en cas de litige.

Du côté saoudien, l'Accord prévoit également de veiller à l'exécution des contrats, de faciliter le règlement des violations et d'accorder des visas de sortie en cas d'urgence.

Il prévoit aussi de « rechercher » un mécanisme d'assistance accessible 24 heures sur 24.

Une réalité très différente des promesses

Cependant, ce qui était présenté à plusieurs filles et femmes burundaises comme une véritable opportunité est devenu un calvaire pour beaucoup d'entre elles.

Le récit suivant reflète la situation vécue par certaines femmes burundaises parties en Arabie Saoudite comme travailleuses domestiques :

« Une femme burundaise, dont le nom n'est pas révélé pour des raisons de sécurité, est partie en Arabie Saoudite en 2025 pour nourrir sa famille, payer la scolarité de ses enfants et bâtir son autonomie financière. On lui avait promis un salaire alléchant.

Pendant neuf mois, elle n'a rien reçu. Elle travaillait vingt heures sur vingt-quatre, accomplissait des tâches physiques particulièrement pénibles et subissait des violences physiques, dont des bastonnades.

Elle a également été victime de violences sexuelles de la part de son employeur et son passeport lui a été confisqué.

Au bout de ces neuf mois, elle a fini par cesser de travailler et elle a demandé son rapatriement. »

Des violations multiples des droits des travailleuses

De manière générale, les femmes engagées comme travailleuses domestiques font face à plusieurs violations de leurs droits. Parmi les plus importantes :

- Les victimes sont forcées de travailler dans des conditions très difficiles, sans aucun répit et sans jour de repos. Elles sont séquestrées et contraintes de rester dans les parcelles dans un isolement total. Elles travaillent entre 15 et 19 heures par jour.
- Elles sont souvent battues par leur patron, par les enfants du patron et parfois par les visiteurs.
- Elles subissent également des violences sexuelles de la part de leur patron et de ses amis. L'isolement au sein des foyers privés favorise des abus psychologiques et sexuels graves.
- Leurs documents de voyage leur sont retirés dès leur arrivée sur leur lieu de travail.
- En plus de percevoir un salaire irrégulier, elles reçoivent parfois un salaire inférieur à celui prévu dans le contrat. Ces salaires sont souvent retenus par les employeurs ou détournés par les agences de recrutement ou par des intermédiaires inconnus du système.
- Des frais illégaux sont imposés aux femmes recrutées, alors que ces frais doivent être entièrement pris en charge par l'employeur.
- Leurs téléphones leur sont retirés, ce qui les prive d'un outil essentiel pour demander de l'aide en cas de difficulté.

Une situation qui soulève de sérieuses questions

Au regard de cette situation, il est légitime de se demander ceci : l'Accord signé entre le Gouvernement du Burundi et l'Arabie Saoudite, tel qu'il est actuellement exécuté, constitue- t-il réellement une opportunité économique pour les femmes ou alors, dans certains cas, ne favorise-t-il pas des situations relevant de la traite ou de l'esclavage des femmes vers l'Arabie Saoudite ?

Le fait est que, les recruteurs s'adressent généralement à des femmes particulièrement vulnérables, notamment les veuves, les mères célibataires, les orphelines, etc.

Ils utilisent la tromperie en leur promettant un avenir meilleur ainsi que des salaires alléchants. Ils leur font croire qu'il s'agit d'une chance à ne pas rater.

Face à cette situation, le Mouvement INAMAHORO demande ce qui suit :

Aux autorités burundaises :

- adopter et publier les textes d'application de l'Accord ;
- publier la liste des agences agréées et sanctionner celles qui facturent des frais ou trompent les candidates ;
- rendre obligatoire une séance d'information avant le départ, avec remise d'une copie du contrat dans une langue comprise par la travailleuse ;
- rendre compte publiquement de la mise en œuvre de l'Accord : nombre de travailleuses, de plaintes et de rapatriements.

Aux agences de recrutement :

- respecter strictement la gratuité du recrutement et le contrat type ;
- assurer un suivi des travailleuses après leur placement.

À la représentation diplomatique :

- tenir le registre des travailleuses et des contrats annoncés par le gouvernement ;
- faire connaître les numéros d'urgence ;
- désigner un point de contact dédié aux travailleuses, joignable en kirundi ;
- accompagner les travailleuses dans leurs démarches de plainte et de retour.

Et aux femmes qui veulent aller travailler en Arabie Saoudite :

1. Vérifiez que votre agence figure sur la liste des agences agréées.
2. Ne payez aucun frais de recrutement : l'Accord l'interdit, et le gouvernement l'a confirmé devant le Sénat.
3. Lisez votre contrat, faites-vous l'expliquer et gardez-en une copie, ainsi qu'une photocopie de votre passeport.
4. Une fois arrivée, faites-vous enregistrer à l'ambassade du Burundi et déposez-y une copie de votre contrat.
5. Notez les contacts de l'ambassade et d'une personne de confiance au Burundi.
6. Parlez à des femmes déjà revenues : leur expérience est une précieuse source d'information.

Partir, oui. Être protégée, aussi.

Partir travailler à l'étranger est un droit et, souvent, un acte de courage.

Mais ce courage ne doit pas être la seule protection de ces femmes.

L'État burundais s'est engagé. **Il doit tenir sa parole.**